

Poliquin, Renée (BAPE)

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

3211-16-006

De: Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca
Envoyé: 30 août 2013 15:56
À: Poliquin, Renée (BAPE)
Objet: Information - MRN - restauration des sites miniers

Mme. Poliquin,

Voici l'information demandée au MRN - (restauration des sites miniers)

Ci-joint la réponse aux questions formulées.

1.

Est-ce qu'il est possible d'utiliser les fonds de la garantie financière pour créer un site récréatif (ou récréotouristique) au site de la mine, une fois la restauration complétée?

Le plan de réaménagement et de restauration doit prévoir une remise en état des lieux et n'a pas à prévoir un usage futur du site et inclure les infrastructures nécessaires à cet usage. Par conséquent, la garantie financière ne devrait pas porter sur un tel aspect. Toute installation de ce genre ne peut être exigée en vertu de la loi sur les mines.

1.1

Et en cas de surplus de la garantie, est-ce qu'il est possible de l'utiliser à cette fin ?[Com.:] la garantie financière a pour but de couvrir la responsabilité de l'exploitant en cas de défaut. Elle couvre à la fois les travaux de restauration et le suivi et l'entretien à long terme. La garantie financière est maintenue en vigueur jusqu'à ce que le MRN émette un certificat de libération.

Considérant la réponse ci-haut, sans objet.

2.

Jusqu'à combien d'années après la restauration du site, le montant de la garantie couvre les coûts de contrôle et de suivi des travaux de restauration . [Com.:] L'exploitant demeure responsable du site et est tenu d'exécuter les travaux de réaménagement et de restauration tant et aussi longtemps que le MRN ne le relève pas de cette obligation. La durée de la période de suivi est fonction de la problématique du site. Il s'agit donc d'une évaluation au cas par cas.

(Et comment le MRN s'assure que le montant sera suffisant puisqu'il est très difficile de déterminer (anticiper) les coûts et la durée des contrôles et suivi.)[Com.:] . La Loi sur les mines prévoit la révision du plan de restauration au minimum à tous les cinq ans. Cette révision comprend notamment la révision du coût des travaux afin de s'assurer que la somme déposée en garantie est toujours suffisante.

merci

Prenez note de la nouvelle adresse de nos bureaux

Vincent Fréchette, ing.
Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone :418-627-6292 poste 5486
Sans frais : 1-800-363-7233

Télécopieur : 418-643-4264

Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca[<mailto:Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca>](mailto:Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca)